



Assemblée générale

Distr. générale
21 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 156 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/57/563)]

57/21. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session¹,

Soulignant qu'il importe de poursuivre la codification et le développement progressif du droit international pour atteindre les buts et appliquer les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies²,

Jugeant souhaitable de renvoyer à la Sixième Commission les questions juridiques et les questions de rédaction, y compris celles qui pourraient être soumises à la Commission du droit international pour plus ample examen, et de permettre à la Sixième Commission et à la Commission du droit international de contribuer davantage encore au développement progressif du droit international et à sa codification,

Désireuse de resserrer les liens entre la Sixième Commission, en tant qu'organe constitué de représentants des gouvernements, et la Commission du droit international, en tant qu'organe constitué de juristes indépendants, pour améliorer le dialogue entre les deux commissions,

Rappelant la nécessité de maintenir à l'étude les sujets de droit international qui, par l'intérêt nouveau ou renouvelé qu'ils présentent pour la communauté internationale, peuvent fournir matière au développement progressif et à la codification du droit international et s'inscrire à ce titre au programme de travail futur de la Commission du droit international,

Se félicitant de la tenue du Séminaire de droit international, et prenant note avec satisfaction des contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/57/10 et Corr.1).

² Résolution 2625 (XXV), annexe.

Soulignant qu'il est utile que la Sixième Commission structure son débat sur le rapport de la Commission du droit international de telle façon qu'elle soit en mesure de concentrer son attention sur chacun des grands sujets qui y sont traités,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-quatrième session¹ ;

2. *Prend note* de la décision prise par la Commission du droit international de poursuivre ses travaux sur le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international », comme elle l'avait demandé dans sa résolution 56/82 du 12 décembre 2001, et note que la Commission a décidé d'inscrire à son programme de travail les sujets suivants : « Responsabilité des organisations internationales », « Ressources naturelles partagées » et « Fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international »³ ;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements sur le fait qu'il importe qu'ils communiquent à la Commission du droit international leurs vues sur les divers aspects des sujets inscrits à son ordre du jour, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport ;

4. *Invite de nouveau* les gouvernements, relativement au paragraphe 3 ci-dessus, à donner des informations à la Commission concernant la pratique étatique touchant le sujet des « Actes unilatéraux des États » ;

5. *Invite également de nouveau* les gouvernements à présenter les dispositions législatives, les décisions des tribunaux nationaux et les illustrations de la pratique étatique les plus importantes en matière de protection diplomatique pour aider la Commission dans son travail sur le sujet ;

6. *Recommande* à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets actuellement inscrits à son programme, en tenant compte des commentaires et observations présentés par écrit ou formulés oralement à l'Assemblée générale par les gouvernements ;

7. *Invite* la Commission à continuer de prendre des mesures pour améliorer son efficacité et sa productivité ;

8. *Prend acte* du paragraphe 524 du rapport de la Commission concernant les mesures d'économie qu'elle a prises, et l'encourage à continuer d'en prendre lors de ses futures sessions ;

9. *Prend acte également* du paragraphe 532 du rapport, et décide que la prochaine session de la Commission se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 5 mai au 6 juin et du 7 juillet au 8 août 2003 ;

10. *Souligne* qu'il est souhaitable d'améliorer le dialogue entre la Commission du droit international et la Sixième Commission, et encourage à cet égard, entre autres initiatives, les échanges de vues informels qui pourraient avoir lieu entre les membres des deux organes qui participeront à sa cinquante-huitième session ;

11. *Prie* la Commission du droit international de continuer à bien indiquer, dans son rapport annuel, les aspects précis de chaque sujet sur lesquels il serait

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 10 et rectificatif (A/57/10 et Corr.1), par. 517 et 518.

particulièrement intéressant que les gouvernements exposent leurs vues à la Sixième Commission ou par écrit, afin de la guider dans la poursuite de ses travaux ;

12. *Prie également* la Commission du droit international de continuer à appliquer le paragraphe *e* de l'article 16, et les paragraphes 1 et 2 de l'article 26 de son statut afin de renforcer encore sa collaboration avec les autres organes s'occupant de droit international, étant donné l'utilité de cette collaboration ;

13. *Note* que les organismes nationaux et les juristes qui s'occupent de droit international pourraient aider les gouvernements qui les consulteraient à décider s'ils doivent faire des commentaires et des observations sur les projets présentés par la Commission du droit international et, le cas échéant, à les formuler ;

14. *Réaffirme* ses précédentes décisions concernant l'importance décisive du rôle que joue la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de l'assistance qu'elle fournit à la Commission du droit international ;

15. *Réaffirme également* ses précédentes décisions concernant les comptes rendus analytiques et la documentation de la Commission du droit international⁴ ;

16. *Exprime l'espoir* que le Séminaire de droit international continuera de se tenir à l'occasion des sessions de la Commission du droit international et qu'un nombre croissant de participants, en particulier originaires de pays en développement, se verront offrir la possibilité d'y assister, et demande aux États de continuer à verser au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international les contributions volontaires dont celui-ci a besoin d'urgence ;

17. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Séminaire de droit international des services adéquats, y compris, si besoin est, des services d'interprétation, et l'encourage à rechercher encore les moyens d'améliorer la structure et le contenu du Séminaire ;

18. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du droit international, pour examen, les comptes rendus des débats de la cinquante-septième session qui ont été consacrés à son rapport, ainsi que les textes que les délégations ont pu distribuer à l'occasion de leurs interventions orales, et de faire établir et distribuer un résumé thématique des débats, conformément à la pratique établie ;

19. *Prie* le Secrétariat de distribuer aux États, à une date aussi rapprochée que possible de la clôture de la session de la Commission, le chapitre II du rapport de celle-ci où sont résumés les travaux de la session et présentés les projets d'articles qu'elle a adoptés en première ou deuxième lecture ;

20. *Recommande* qu'à sa cinquante-huitième session, le débat sur le rapport de la Commission commence le 27 octobre 2003.

*52^e séance plénière
19 novembre 2002*

⁴ Voir résolutions 32/151 (par. 10) et 37/111 (par. 5) et toutes les résolutions ultérieures concernant les rapports annuels que la Commission du droit international présente à l'Assemblée.